



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/24643
9 octobre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 7 OCTOBRE 1992, ADRESSEE AU PRESIDENT
DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR
INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DE LA YUGOSLAVIE
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre qui vous est
adressée par S. E. M. Milan Panic, Premier Ministre de la République
fédérative de Yougoslavie.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette
lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Dragomir DJOKIC

121092

ANNEXE

Lettre datée du 7 octobre 1992, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Premier Ministre de la
République fédérative de Yougoslavie

Je voudrais tout d'abord vous exprimer ma satisfaction de la réunion et des entretiens que j'ai eus avec les ministres des affaires étrangères des cinq membres permanents du Conseil de sécurité, de même qu'en votre présence, à New York, à l'occasion de la quarante-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Je tiens à rappeler que j'avais alors mis l'accent, en tant que tâche prioritaire de mon gouvernement, sur la nécessité de déployer les efforts les plus énergiques afin d'éliminer les causes ayant motivé l'imposition de sanctions contre la Yougoslavie par le Conseil de sécurité. Le Conseil a été informé en détail des efforts entrepris par mon gouvernement à cette fin. Celui-ci continuera d'appliquer résolument la politique de paix fondée sur les principes que j'avais énoncés à New York.

A l'heure actuelle, l'hiver approchant, il est indispensable, pour les citoyens de mon pays, que le Conseil accède à la demande du Gouvernement yougoslave tendant à approuver l'importation de fuel domestique. Ce serait une terrible tragédie pour les personnes âgées, les malades et les enfants s'il s'avérait impossible de chauffer les hôpitaux, les écoles et autres institutions. Comme vous le savez, l'importation portera sur 874 400 tonnes de produits pétroliers que la République fédérative de Yougoslavie ne peut fournir à partir de sa propre production et qui serviront comme fuel domestique pour les quelque 4 000 centres sanitaires, 8 000 jardins d'enfants, écoles et établissements d'enseignement supérieur, de même que pour de nombreuses organisations s'occupant des enfants, des jeunes et des personnes âgées. Ces produits pétroliers comprennent aussi les quantités requises pour le chauffage des appartements reliés à des installations de chauffage central, qui ne peuvent utiliser d'autres types de combustible et pour les centres accueillant plus de 500 000 réfugiés (hommes, femmes et enfants) en provenance de régions dévastées par la guerre. Les quantités susmentionnées contribueront également à répondre aux besoins essentiels de l'industrie alimentaire qui ne peut utiliser d'autres types de combustible pour la production. Elles permettront par ailleurs de répondre aux besoins des services d'ambulance, de pompiers et de la Croix-Rouge, et d'assurer le fonctionnement normal des missions diplomatiques étrangères.

En présentant une demande d'approbation concernant l'importation des quantités de produits pétroliers susmentionnés au Conseil de sécurité, le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie s'est déclaré pleinement disposé à coopérer avec l'ONU afin de contrôler leur utilisation et donnera l'assurance qu'elles ne seront pas utilisées à d'autres fins. Convaincu que le Conseil examinera la demande du Gouvernement yougoslave

compte tenu des mesures qu'il a prises afin d'éliminer les causes de l'imposition de sanctions, je vous demande, Monsieur l'Ambassadeur, de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour qu'une décision appropriée à cet effet soit adoptée dès que possible.

(Signé) Milan PANIC
